



DEMANDE DE PARTICIPATION FUNEXPO 2010

Merci de retourner ce document à :

E-T-A-I

Cyril LADET – Directeur du Salon

Antony Parc II - 10, place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 77 92 96 84 - Fax : +33 (0)1 77 92 98 22 - E-mail : cladet@etai.fr

1) COCHER LA CASE ADÉQUATE: Exposant direct Co-exposant

● Nom de la société : _____

● Adresse : _____

● Code postal : _____

● Ville : _____

● Pays : _____

● Téléphone : _____

● Fax : _____

● E-mail : _____

● Nom de la personne responsable du stand : _____

● Téléphone : _____

● Fax : _____

● E-mail : _____

● Numéro de TVA intracommunautaire (obligatoire) : _____

Si vous êtes co- exposant merci d'indiquer le nom de l'exposant direct : _____

Nom sous lequel votre société doit apparaître
dans les listes des exposants : _____

* L'inscription des co-exposants est obligatoire

2) VOUS ÊTES : Fabricant Distributeur

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ (cocher les cases correspondantes)

ARTICLES FUNÉRAIRES

Urnes, plaques, livres, statuaires liturgiques, gravure, décalques et transferts, bronze, aluminium, matériaux, composites bois et produits dérivés de la pierre, cercueils, capitons, poignées, isolation et étanchéité, éléments décoratifs de la pompe funèbre, matériel de présentation, fleurs naturelles et synthétiques, faïences-parts, livre de condoléances.

ESPACE CIMETIÈRE

Informatique de gestion de cimetières, création et gestion de cimetières, caveaux, création artistique, art monumental et décoratif, matériel de travaux d'excavation, métiers et équipements de la pierre, monuments, marbres et granites.

HYGIÈNE/ SOINS

Hygiène, entretien, conservation et esthétique, thanatopraxie.

EQUIPEMENTS

Automobiles, fourgons, constructeurs et carrossiers, crémation et équipements de sécurité, manutention, froid funéraire, vêtements professionnels et cérémoniaux.

AMENAGEMENT - ARCHITECTURE

Architecture d'intérieur, chambres funéraires, funérariums, columbariums, aménagement de magasin, mobilier, enseignes, imprimeries spécialisées.

SERVICES

Banque, crédit, épargne, prévoyance et assurance, équipements informatiques, gestion d'entreprise, transports routiers et aériens, formation professionnelle, presse professionnelle.

Une nomenclature plus détaillée sera disponible pour le catalogue officiel.

► Merci d'indiquer 5 sociétés dans le même secteur d'activité que le vôtre : _____

FORMULES DE STANDS



● Stand pré-équipé (surface minimum 9 m²)

Equipements et services inclus :

- Installation du stand : cloisons, moquette, enseigne, structure alu.
- Nettoyage quotidien du stand.
- Inscription dans le catalogue officiel et sur la liste des exposants du site web (*date limite d'inscription : 30 sept. 2010*).
- Badges exposants (1 badge pour 3m²).
- 200 cartes d'invitation.
- Remise du catalogue officiel.

● Stand Architecte (surface minimum 15 m²)

Equipements et services inclus :

- Un contact dédié.
- Une offre « clé en mains » personnalisée.
- Une prestation de qualité (matériaux haut de gamme : cloisons bois, coton gratté...)
- Une importante palette de services complémentaires (traiteur, etc.).
- L'inscription dans le catalogue officiel et sur la liste des exposants du site web (*date limite d'inscription : 30 sept. 2010*).
- Cartes d'invitation et badges exposants, « Dotation premium ».
- Nettoyage quotidien du stand.
- Remise du catalogue officiel.

Gagnez du temps et profitez de notre savoir faire : demandez une estimation !

VOTRE COMMANDE

3) RÉSERVEZ VOTRE SURFACE

Stand pré-équipé 9 m ²		2 730 € H.T. €
12 m ²		3 500 € H.T. €
15 m ²		3 920 € H.T. €
18 m ²		4 500 € H.T. €
27 m ²		6 120 € H.T. €
36 m ²		7 800 € H.T. €
Le m ² supplémentaire m ² x	220 € H.T. €
Stand Architecte m ² x € H.T. €
Inscription co-exposant		50 € H.T. €
Total H.T.		 €
TVA 19,6%		 €
Assurance obligatoire		85 €	85 €
A - Total T.T.C.		 € T.T.C.

● Acompte de réservation (50% du prix TTC du stand) à joindre à la réservation.

Didier ROGER, Commissaire Général - Pascal MELET, Directeur Salons et Utilities.

Groupe ETAI SAS (Société à responsabilité limitée) d'un capital de : 18 894 076, 52 € - R.C.S. Nanterre : B 806 420 360
N° Siret : 806 420 360 00059 - N° de TVA intracommunautaire : A0012487E - Code APE : 221 E

4) CHOISISSEZ VOS OUTILS DE COMMUNICATION

10% de remise sur votre commande outils de communication faite avant le 1^{er} mars 2010

Page quadrichromie dans le catalogue officiel	1 500 € H.T. €
Demi-page quadrichromie	800 € H.T. €
Quart de page quadrichromie	600 € H.T. €
Logo dans le catalogue officiel	200 € H.T. €
Logo sur les plans d'orientation	250 € H.T. €
Logo sur le site web avec votre lien dans « liste des exposants »	150 € H.T. €
Package logo premium (en quadri sur le catalogue + sur le site web avec votre lien dans « liste des exposants » + sur les plans d'orientation)	400 € H.T. €
Bannière sur toutes les pages du site internet	650 € H.T. €
Total H.T.	 €
10% de remise sur votre commande outils de communication faite avant le 1 ^{er} mars 2010	 €
TVA 19,6%*	 €
B - Total T.T.C.	 € T.T.C.

● Modalités de règlement

* TVA non applicable aux sociétés étrangères pour les outils de communication - art 259B du CGI.

Tout ordre de publicité ne sera pris en compte qu'accompagné d'un chèque ou virement de la totalité du montant concernant la publicité à l'ordre d'E-T-A-I - Salon Funexpo.

● Renseignements techniques

Les informations techniques vous seront communiquées par la suite.

● Remise des documents

Par mail à lberthier@etai.fr ou CD-Rom et épreuve papier avant le 30 septembre 2010.

5) RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

Total A (montant du stand) € T.T.C.
Total B (outils de communication) € T.T.C.
« A + B Total T.T.C. » € T.T.C.

50% TTC des frais forfaitaires de participation pour la surface choisie sont à envoyer impérativement avec la demande de participation. Solde à régler au 15 octobre 2010.

Les règlements doivent être faits exclusivement par chèque ou virement bancaire à l'ordre de la Société E-T-A-I.

CODE BANQUE BANK CODE	CODE GUICHET BRANCH CODE	N° COMPTE ACCOUNT NUMBER	CLE RIB RIB CODE	DOMICILIATION	N° INTRACOMMUNAUTAIRE INTRA COMMUNITY VAT N°	MOTIF IN PAYMENT OF
30066	10949	00010159601	06	CIC OUEST ST HONORÉ GCE 11, rue d'Aguesseau - 75008 Paris	FR00806420360	FUNEXPO 2010

N° IBAN : FR76 3006 6109 4900 0101 5960 106 - Code SWIFT : CMCIFRPP

Pour tous les règlements par virement, mentionner impérativement sur les ordres la mention suivante : « règlements sans frais pour le bénéficiaire » (MERCİ DE NOUS ADRESSER UNE COPIE DE CET ORDRE).

Règlement par chèque (uniquement pour les sociétés françaises) à l'ordre de :

E-T-A-I / FUNEXPO 2010 - Service comptabilité

Antony Parc II

10, place du Général de Gaulle

92160 Antony - France

● Adresse de facturation (si différente de l'adresse souscripteur)

Nom de la société à facturer :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Tél. : Fax : Email :

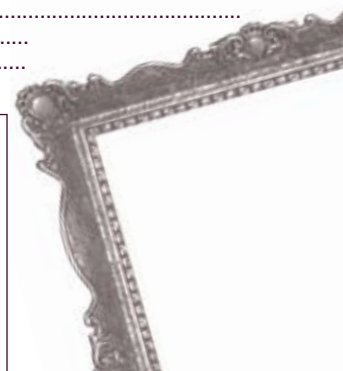
Nom du contact :

N°TVA Intracommunautaire (obligatoire)

Fait à

Le

Cachet et signature





DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 • **Objet et champ d'application des présentes conditions générales :**

Tout dossier d'inscription implique l'acceptation sans réserve par le participant et son adhésion pleine et entière :

1. Aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du participant, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

2. Aux règlements et prescriptions applicables au sein du salon notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qui lui seraient signalées par l'organisateur préalablement ou en cours de manifestation.

PARTICIPATION

Article 2 • **Organisation du salon :**

L'organisateur fixe les modalités d'organisation du salon, notamment la date et les horaires d'ouverture, sa durée, le lieu où il se tiendra, les conditions de participation.

Article 3 • **Conditions de participation :**

3.1. Sont admis à participer au salon les exposants dont les produits, services ou activités concourent à l'objet de la manifestation. L'organisateur peut refuser un dossier d'inscription d'un exposant dont les produits et/ou services ne correspondent pas au but recherché par le salon.

3.2. Toute personne souhaitant participer au salon adresse son dossier d'inscription à l'organisateur au moyen d'un bulletin mis à disposition par l'organisateur. Le dossier d'inscription doit être rempli et signé par une personne ayant qualité à engager valablement l'exposant, et être accompagnée d'un acompte correspondant à 50 %, du prix TTC de location de l'emplacement souhaité. L'envoi d'un dossier d'inscription, même sans versement d'un acompte, constitue un engagement ferme et irrévocable de la part de l'exposant de régler l'intégralité du prix de sa participation au salon, taxes et frais annexes inclus.

3.3. L'organisateur statue sur les dossiers d'inscription, qu'il peut refuser sans avoir à motiver son refus. Dans ce cas, il procède au remboursement des sommes versées, sous déduction des frais de dossier qui lui restent acquis. L'acceptation de la participation peut consister en une facture adressée à l'exposant.

Article 4 • **Attribution des stands :**

4.1. L'organisateur établit le plan du salon et répartit les emplacements librement, en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits des participants. L'organisateur peut modifier la superficie et la disposition des emplacements demandés par le participant, sans que cette modification constitue, pour le participant, un motif de résiliation de son engagement de participation.

4.2. L'organisateur communique au participant l'emplacement du stand au moyen d'un plan, comportant des cotes aussi précises que possible du stand attribué. Ces renseignements sont fournis à titre indicatif et peuvent être modifiés, et/ou comporter des différences par rapport à la taille réelle des emplacements, sans que cela puisse donner lieu à réclamation contre l'organisateur. Le participant dispose d'un délai de 7 jours pour apporter une réclamation quant à l'emplacement attribué. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par le participant.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU PARTICIPANT

Article 5 • **Installation et décoration des stands :**

Le participant s'engage à se conformer au cahier technique de l'organisateur, comportant les conditions de conception des stands, de raccordement aux fluides, et les modalités d'affichage et d'emploi des procédés audiovisuels ou sonores. Toute installation non conforme ou susceptible de créer un trouble aux exposants voisins ou à la sécurité, la circulation ou le confort du public, devra être démontée ou modifiée par le participant dès la première demande de l'organisateur.

Article 6 • **Montage, démontage, remise en état :**

6.1. Les stands doivent être montés et démontés et les emplacements remis en état, conformément au calendrier fixé par l'organisateur. Tout retard expose le participant à des pénalités et des dommages-intérêts au profit de l'organisateur, qui se réserve par ailleurs le droit de faire procéder au démontage et à la remise en état des emplacements aux frais et aux risques de l'exposant.

6.2. Toute détérioration causée par un participant ou par ses installations est à la charge du participant.

6.3. En cas de prolongation de la durée du salon, les participants peuvent être autorisés par l'organisateur à fermer leurs stands à la date de clôture initiale, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon.

Article 7 • **Acheminement des produits :**

Les produits exposés sont acheminés sur les stands par les participants, à leurs frais et risques, conformément aux conditions d'entrée et de sortie fixées par l'organisateur.

Article 8 • **Produits et services :**

8.1. Les produits et services exposés doivent être conformes à la nomenclature du salon.

8.2. Les participants s'engagent à se conformer à la réglementation française en vigueur. Dans le cas où le salon se tient à l'étranger, les participants s'engagent à respecter la réglementation locale en vigueur.

8.3. Les ventes sur place comportant livraison immédiate à l'acheteur sont interdites.

8.4. Toute formalité douanière éventuelle relative aux produits exposés, est à la charge du participant.

Article 9 • **Nettoyage des stands :**

Les stands doivent être nettoyés dans les conditions fixées par l'organisateur.

Article 10 • **Assurances :**

10.1. Les participants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant et des dommages qu'ils subissent. L'organisateur remet aux participants copie de la police qui, seule, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance. Le montant de la prime due par les participants au titre de cette assurance est spécifié dans le dossier d'inscription. Les participants peuvent demander à l'organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture. Les participants peuvent souscrire toute assurance complémentaire, sous réserve de renoncer à tout recours contre l'organisateur et/ou sa compagnie d'assurances.

10.2. Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et à la compagnie d'assurance dans les 24 heures en cas de vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages. Une plainte doit être déposée par le participant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon, en cas de vol. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre.

Article 11 • **Cession, sous-location :**

Sauf autorisation préalable de l'organisateur, il est interdit au participant de céder ou sous-louer son emplacement, et d'y exposer des services et/ou produits appartenant à une firme non exposante.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 12 • **Prix :**

L'organisateur fixe le prix de location des stands. Les prix peuvent être modifiés par l'organisateur notamment en cas d'augmentation des tarifs de ses prestataires et fournisseurs, et en cas de modification des dispositions fiscales et sociales.

Article 13 • **Conditions de paiement :**

13.1. Le prix de la location du stand et des frais annexes est payé par le participant selon les modalités fixées par l'organisateur dans le dossier d'inscription du salon.

13.2. Tout dossier d'inscription tardif donne lieu au versement de la totalité des sommes déjà exigibles à la date de la demande.

Article 14 • **Retard et défaut de paiement :**

14.1. Tout retard de paiement aux échéances fixées par l'organisateur entraîne l'application d'intérêts de retard au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal, après mise en demeure restée sans effet. Les frais éventuels de recouvrement sont à la charge du débiteur.

14.2. Le non-respect des échéances de paiement par le participant entraîne l'annulation du droit du participant à disposer de l'emplacement attribué.

Article 15 • **Désistement :**

Le prix de location du stand et les frais annexes sont dus en totalité en cas de désistement du participant, ou en cas de non occupation du stand pour quelque raison que ce soit.

Tout stand non occupé par un participant 24h avant le début d'un salon, peut être librement attribué par l'organisateur à un autre exposant, sans que le participant défaillant puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 • **Annulation du salon :**

En cas d'annulation du salon, pour cause de force majeure ou pour des raisons économiques imprévisibles, l'organisateur restitue aux participants les sommes versées, au prorata de leurs versements, après déduction des frais effectivement engagés. En cas d'annulation de la manifestation pour les mêmes causes, moins de deux mois et demi avant la date prévue, aucune somme ne sera remboursée aux participants.

DIVERS

Article 17 • **Assurance de responsabilité civile de l'organisateur :**

L'organisateur est assuré contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Article 18 • **Propriété intellectuelle :**

18.1. Le participant garantit à l'organisateur qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui autorisant la représentation des produits et/ou services exposés au sein du salon et autorise expressément l'organisateur à reproduire et représenter, gratuitement, les produits et services qu'il expose, sur tous les supports quels qu'ils soient servant à la promotion du salon.

18.2. L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Le contenu nécessaire à la rédaction du catalogue est fourni par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur peut modifier ou ne pas publier les contenus communiqués par les exposants. L'organisateur ne peut être tenu responsable des erreurs ou omissions contenues dans le catalogue.

18.3. Les exposants qui font usage de musique sur leurs stands sont responsables de l'accomplissement des formalités et du paiement des droits correspondants auprès des sociétés d'auteurs compétentes, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

18.4. Prises de vue et de son : l'organisateur détermine les conditions de prises de vue et de son au sein du salon.

Article 19 • **Sécurité :**

L'organisateur assure la sécurité du salon; ses décisions en matière de sécurité sont immédiatement applicables. Les participants sont tenus de s'y conformer.

Article 20 • **Fluides :**

Sous réserve de faisabilité, les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont effectués à la demande des participants, à leurs frais dans les délais impartis, au moyen des bulletins spéciaux mis à leur disposition.

Article 21 • **Accès au salon par les visiteurs :**

Pour préserver la finalité de la manifestation, l'organisateur définit les conditions d'accès au salon par les visiteurs et se réserve, à cette fin, le droit de refuser toute admission.

Article 22 • **Cartes d'accès au salon :**

Les participants reçoivent des laissez-passer exposant et des invitations visiteurs permettant l'accès au salon, dans les conditions fixées par l'organisateur. Les laissez-passer, les invitations et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur permettent l'accès au salon à l'exclusion de tout autre document.

Article 23 • **Violation des conditions générales :**

Toute violation des présentes conditions générales et du règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice des dommages intérêts que l'organisateur serait en droit de réclamer au participant. L'organisateur dispose à ce titre d'un droit de rétention sur les produits exposés ainsi que sur les meubles et objets décoratifs appartenant au participant.

Article 24 • **Litiges :**

Toute réclamation ou contestation relative à la participation de l'exposant au salon organisé par l'organisateur qui ne peut faire l'objet d'un règlement amiable, sera portée devant les tribunaux du ressort du siège social de l'organisateur.

Article 25 • **Modification du règlement :**

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et de stipuler de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.